

Les tarifs

Nos tarifs comprennent un taux à l'effort. Ils se composent d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est commune à chaque usager et la part variable dépend des revenus de chacun. Les prix peuvent être révisés chaque année par la commission enfance et validés par le Conseil Municipal.

PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Nos tarifs sont solidaires et modulés selon le quotient familial (QF). Cela permet à chaque famille de contribuer selon ses ressources, avec une part importante du coût prise en charge par la mairie.

- Période scolaire (périscolaire) : Participation adaptée au QF pour les temps avant et après l'école
- Mercredis et vacances scolaires : Tarifs modulés selon la formule choisie (matin avec repas, après-midi sans repas ou journée complète), toujours en fonction du QF et de la participation de la mairie
- Retards après la fermeture : 3 € par quart d'heure commencé

Cette approche garantit un accès équitable aux activités pour tous les enfants, tout en répartissant le coût de façon transparente entre les familles et la collectivité.

Nous contacter

Service Enfance "Les Parpallous"
Rue du théâtre
44810 LA CHEVALLERAIS



A l'ALSH/APS : 02.40.87.52.44
Coordinatrice enfance : 07.50.75.45.15
alsh@lachevallerais.fr



Service Enfance "Les Parpallous"



Différents services :

- Périscolaire matin et soir
- Temps du midi
- Mercredis
- Vacances scolaires



SCANNEZ-MOI

Qui sommes-nous ?

L'accueil de loisirs (ALSH) et périscolaire (APS) de la Chevallerai, accueille les enfants de 3 à 12 ans tout au long de l'année, le matin, midi et soir ainsi que les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Véritable lieu de vie, nous proposons un espace d'échanges, de découvertes et de partage, en complément du temps scolaire.

Dans un cadre bienveillant et sécurisé, chaque enfant est invité à s'épanouir, à apprendre et à grandir à son rythme, au contact des autres et à travers des activités variées et stimulantes.

Quelles sont nos valeurs ?

Notre projet pédagogique repose sur des valeurs fortes :

- Contribuer au développement de l'enfant dans son épanouissement personnel
- Favoriser la socialisation, la citoyenneté et le respect des autres
- Sensibiliser les enfants à l'environnement et au développement durable

L'accueil est un espace où chaque enfant a sa place et où l'on veille à ce qu'il soit pleinement acteur de ses temps de loisirs.



Modalités d'inscription

PUBLIC ACCUEILLI :

- Périscolaire (matin, midi, soir) : ouvert à tous les enfants scolarisés, même avant 3 ans
- ALSH (mercredis et vacances) : enfants de 3 à 12 ans révolus
- Priorité aux enfants résidant ou scolarisés à La Chevallerai

PÉRIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL :

- Mercredis et vacances scolaires (été, automne, hiver, printemps)
- Fermeture pendant les vacances de Noël
- Horaires types :
 - Journée : 9h/17h30
 - Matin avec repas : 9h/13h30
 - Après-midi : 13h30/17h30
 - Accueil échelonné (non facturé) : 9h à 9h30 - départ entre 17h et 17h30

PÉRI ET POST ACCUEIL :

- Période scolaire :
 - Matin 7h30/8h40
 - Soir 16h45/19h
- Vacances :
 - Matin 7h30/9h
 - Soir 17h30/18h30
- Facturation au quart d'heure.

Comment fait-on ?

INSCRIPTIONS :

- Obligatoire avant toute fréquentation
- Valable pour toute l'année scolaire (y compris l'été suivant)
- Via le Portail Famille du site : www.lachevallerais.fr
- Identifiants à demander à la mairie, dossier à envoyer à mairie@lachevallerais.fr

DOSSIER À FOURNIR :

- Première inscription :
 - Fiche d'inscription complète
 - Photo de l'enfant
 - Fiche sanitaire
 - Attestation CAF (quotient familial)
- Renouvellement :
 - Attestation CAF pour le quotient familial (Si API CAF non coché)
 - Autorisation de prélèvement (facultative)
 - Fiche sanitaire mise à jour si besoin

Dossier à déposer en mairie (pas à l'ALSH).

Dates limites d'inscription à respecter (inscription possible la veille seulement si places disponibles).

RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS :

- Réservations à effectuer sur le Portail Famille, dans l'ordre d'arrivée
- Annulation possible jusqu'à :
 - Mercredi : Lundi précédent avant 9h
 - Petites vacances : Lundi une semaine avant, avant 9h
 - Vacances d'été : 7 jours avant le mois concerné, à 9h
 - Au-delà : L'absence est facturée, sauf maladie (certificat médical)

